



DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A compléter et à adresser accompagné du règlement de 60 €* (à l'ordre de la CMA76) à l'adresse : **CMA76 - 135 Boulevard de l'Europe - 76043 ROUEN Cedex 1**

Toutes les informations demandées sont obligatoires pour permettre le financement du contrat par l'OPCO. Afin de respecter les délais légaux, votre contrat vous sera adressé obligatoirement par email.

EMPLOYEUR

Nom du dirigeant : **SIRET :**
Prénom du dirigeant : Nombre de salariés hors apprentis :
Raison Sociale : Code NAFA :
Adresse du lieu d'apprentissage :
..... CP : Ville :
Téléphone : Portable :
Email : Organisme S.S. : URSSAF MSA
Convention Collective : N° IDCC : Ascendant de l'apprenti : OUI NON
Nom Caisse de retraite complémentaire des salariés :

MAITRE D'APPRENTISSAGE

N°1 : Nom : Prénom : Né(e) le :
N°2 : Nom : Prénom : Né(e) le :
 L'employeur atteste que le(s) maître(s) d'apprentissage répond(ent) à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (à cocher)

APPRENTI

Attention : Si le (la) jeune a déjà été apprenti (e), nous joindre une copie du précédent contrat. Si oui : Obtention du diplôme : OUI NON
Le jeune ne doit pas être lié à un autre contrat d'apprentissage à la date de conclusion de ce contrat.

NOM : Né(e) le : Département de naissance :
PRENOM : Lieu de naissance : Sexe : F M
Nationalité Adresse :
..... CP : Ville :
Téléphone : Email :
Dernière situation : Apprenti Scolaire Salarié Demandeur d'emploi Autres :
Intitulé de la dernière classe suivie : Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu :
Déclare bénéficiaire de la reconnaissance de travailleur handicapé : OUI NON

REPRESENTANT LEGAL

Père Mère Tuteur Nom : Prénom :
Adresse (si différente de l'apprenti) :
CP : Ville : Téléphone : Portable :

FORMATION

Date de début de contrat : Date de fin de contrat : Durée : ans
Le jeune ne doit pas être lié à un autre contrat d'apprentissage à la date de conclusion de ce contrat.
Diplôme ou titre Préparé : Métier :
Nom et Adresse du CFA :
Travail sur Machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : OUI NON (Si pas renseigné, NON par défaut)
Avantages en nature : Nourriture :€/jour Logement :€/mois Autre :

MANDAT

J'ai pris connaissance de mes obligations liées à l'embauche d'un apprenti précisées dans la « fiche d'information contrat apprentissage » de la CMA au verso. Je mandate la CMA76, pour l'élaboration du contrat en joignant ce formulaire et je m'acquiesce de la somme de 60€* (ordre du chèque : CMA76). A réception du contrat par mail, l'entreprise sera en charge de le faire signer à l'apprenti et à son représentant légal (si mineur) et de recueillir le visa du CFA pour envoi à l'OPCO dans les 5 jours à compter de la date de début de contrat. La Responsabilité de la CMA 76 ne pourra être engagée dans le cas d'une déclaration erronée et/ou incomplète. A défaut de transmission du précédent contrat, le salaire minimum légal sera appliqué.

Date : Signature de l'employeur et cachet : Signature de l'apprenti(e) :

Fiche d'information contrat d'apprentissage

Mon entreprise peut-elle embaucher un apprenti ?

En embauchant un apprenti, l'entreprise s'engage :

- ▶ à assurer à l'apprenti une **formation professionnelle complète**, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis ;
- ▶ à garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité sont de nature à permettre une formation satisfaisante ;
- ▶ à désigner une **personne responsable de la formation** de l'apprenti : le Maître d'Apprentissage.

Qui peut être Maître d'Apprentissage ?

Le chef d'entreprise ou un salarié pouvant justifier :

- ▶ soit d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et de 1 an de pratique professionnelle (hors période de formation) ;
- ▶ soit de 2 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti (hors période de formation)

L'employeur atteste que le Maître d'apprentissage remplit les conditions ci-dessus.

Qui peut être apprenti ?

- ▶ Toute personne ayant **entre 16 et 29 ans** ;
- ▶ Des possibilités existent pour les personnes de 15 ans et de plus de 25 ans, nous contacter ;
- ▶ Pour les étrangers (hors Union européenne), une autorisation de travail est nécessaire et un titre de séjour (pour les majeurs).

Comment calculer mon effectif ?

- ▶ Les TNS (Travailleur Non Salarié) et les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif ;
- ▶ Les salariés sont pris en compte au prorata du temps de travail. Exemple : 1 salarié à mi-temps compte pour 0,5. Attention, le nombre de salarié indiqué est important. L'aide versée par la Région tient compte de cette information.

Quelles sont les formalités ?

Avant l'embauche de votre apprenti :

- ▶ **déclarez le à l'URSSAF** au moyen de la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) par internet : <https://www.due.urssaf.fr> (pour les artisans ruraux, la DPAE se fait auprès de la MSA) ;
- ▶ si votre **apprenti est ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne**, assurez-vous qu'il soit titulaire d'une autorisation de travail, et à défaut, en faire la demande auprès de la DIRECCTE ;
- ▶ **faites passer à votre apprenti** dans un centre de Médecine du travail :
 - pour les mineurs une visite avant l'embauche
 - pour les majeurs, dans les deux mois qui suivent l'embauche : une visite d'information et de prévention ou un examen médical d'aptitude pour les apprentis exposés aux activités mentionnées à l'article R.6224-23 du code du travail
- ▶ Si votre **apprenti est mineur et utilise des machines dangereuses**, vous devez adresser une déclaration de dérogation auprès de l'inspection du travail, préalablement à son affectation sur ces machines. Cette déclaration est alors valable 3 ans. L'employeur ou le chef d'établissement tient ensuite à disposition de l'inspecteur les informations concernant chaque jeune qu'il accueille. Pour plus d'information, rendez-vous sur : www.travailler-mieux.gouv.fr/Protection-de-la-sante-des-jeunes
- ▶ **Apprentis mineurs (+16 ans) des secteurs :**
 - **boulangerie et pâtisserie** : travail possible dès 4 heures du matin avec une dérogation à demander auprès de l'Inspection du travail
 - **hôtellerie et restauration** : travail possible jusqu'à 23 h 30 avec une dérogation à demander auprès de l'Inspection du travail

D'autres formalités peuvent être nécessaires en fonction de la spécificité de votre demande.

Certaines conventions collectives ou accords locaux prévoient des règles plus favorables. Dans ce cas il y a obligation de les appliquer.

Vous devez être en mesure de produire ces différentes pièces lors d'un éventuel contrôle.

Pour toute question, contactez-nous au **02 32 18 23 23** ou à apprentissage@cma76.fr

Simplifiez vos démarches administratives, confiez-nous la rédaction de votre contrat d'apprentissage : complétez le document au verso et, pour 60 €*, nous assurons l'établissement de votre contrat.

Si vous choisissez de ne pas avoir recours à notre accompagnement, complétez le formulaire CERFA n°10103*07 et adressez à votre OPCO de référence.